

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

**Présents** : Monsieur Jean-François GUIBBERT, Maire, Mesdames et Messieurs BEUSELINCK Thierry, ESCANDE Géraldine, ALBERT Alain, SBARRA Louis, GIMENO Béatrice, LLORENS Tony, MONTIER Viviane, MULLER Marie-Jeanne, CARLES Pierre, ROUSTIT Lucienne, MACIP Fabien, LOUBET Pascal, BERNARD Corine, MANES Alain.

**Procurations** : Madame Nelly MARTI à Monsieur Jean-François GUIBBERT, Madame Julie MANGE à Françoise CRASSOUS, Madame Virginie GARCIA à Monsieur Pascal LOUBET.

**Absents** : Mesdames Françoise CRASSOUS , Barbara DUSEHU, Messieurs Bernard GUERRERE, René COUSIN, Alain DECAMPS.

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre CARLES

**Début de séance** : 18 h 00

**Le quorum est atteint avec 15 présents + 2 procurations.**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 23 Juillet 2014 qui est adopté à l'unanimité des présents + 2 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose de rajouter les questions :

- 12) Groupement de commande Mission MO « DSP Assainissement »
- 13) Modification Proposition liste membres CCID
- 14) AMH – Soutien aux communes sinistrées

Le conseil approuve à l'unanimité des présents + 2 procurations les propositions ci-dessus.

## **ORDRE DU JOUR**

### **DECISIONS de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- **Arrêté n° AD-2014-07-24-05 : du 24/07/2014**

Décidant la préemption de l'immeuble La Poste cadastré Section C n° 2926 – Place de la Poste – au prix indiqué dans la DIA de 225 000 €.

### **DELIBERATIONS**

#### **I – Régularisation Parcelle Section C N° 2929 : D-2014-09-26-01**

Faisant suite à la décision de Monsieur le Maire concernant la préemption de l'Immeuble de la Poste (Section C n° 2926), la DIA concernée par la procédure ne mentionne pas une parcelle section C n° 2929 correspondant à l'espace public permettant l'accès aux habitations derrière La Poste (Mme Povéda). Cette parcelle appartient à la SCI La Poste qui souhaite régulariser cette anomalie.

Il est donc demandé au conseil d'accepter l'acquisition ou le don de cette parcelle qui, à l'époque de la construction de La Poste a dû faire l'objet d'un alignement qui n'a pas été enregistré aux services du Cadastre.

Le Notaire chargé de la transaction régularisera également cette parcelle.

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité des présents + 2 procurations à négocier la régularisation avec la SCI La Poste et à signer tout document nécessaire pour régler cette affaire.

## **II – Subvention OCCE Primaire – Classe Verte – : D-2014-07-23-02**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une somme de 2 000 € est prévue au BP pour aider l'OCCE Primaire à financer une classe à thème dans le cadre scolaire qui n'est versée que dans le cas où elle est organisée.

La classe de CM2 est partie en Juin en classe verte.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de prélever la somme de 2 000 € du C/6574 Divers pour la verser à l'OCCE Primaire.

Accord du CM à l'unanimité des présents + 2 procurations.

**Madame Françoise CRASSOUS et Monsieur Alain DECAMPS entrent dans la salle. Le nombre de présents est donc de 17 + 3 procurations.**

## **III – Service Enfance – Jeunesse :**

### **a) Convention Aquarius Théâtre : D-2014-09-26-03a**

Dans le cadre des activités périscolaires (TAP), il est proposé une activité « Théâtre ». Monsieur le Maire présente une convention avec l'association Aquarius Théâtre de Sérignan pour la mise à disposition d'un intervenant théâtre, agréé par la DRAC, pour des séances d'une durée de 2 h tous les mardis de 16h15 à 17h15 et de 17h15 à 18h15 à partir du mardi 30 Septembre 2014 pour un montant forfaitaire de 40 €/h jusqu'au 23 Juin 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 3 procurations.

**Monsieur Bernard GUERRERE entre dans la salle. Le nombre de présents est donc de 18 + 3 procurations.**

### **b) Séjour ski – ALSH Adolescents : D-2014-09-26-03b**

Monsieur le Maire présente un contrat avec la Résidence Les Ecureuils à St Gervais pour le séjour ski organisé dans le cadre des activités de l'ALSH Adolescents du 7 au 14 Février 2015 (vacances d'hiver)

Il présente une proposition de MONTAGNE ET LOISIRS – Résidence Les Ecureuils » à ST GERVAIS (74) pour l'hébergement en pension complète de 18 personnes (15 jeunes et 3 animateurs) pour un montant de 47 €/jour/pers.

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité des présents + 3 procurations à signer le contrat avec Montagne et Loisirs.

Tarif proposé : 450 € /participants (sans aide CAF) forfait ski et location de matériel compris (même tarif qu'en 2014)

Payable en 1 ou 5 versements de 90 €.

Les éventuelles aides CAF viennent en déduction au cas par cas.

Accord du conseil à l'unanimité des présents + 3 procurations.

**Monsieur René COUSIN entre dans la salle. Le nombre de présents est donc de 19 + 3 procurations.**

### **c) Règlement intérieur – ALSH Primaire : D-2014-09-26-03c**

Le changement des rythmes scolaires et la mise en place de nouvelles activités imposent de modifier le règlement intérieur de l'ALSH notamment au niveau des horaires et modalités de sorties des enfants. Monsieur le Maire présente la proposition du nouveau règlement intérieur qui est approuvée à l'unanimité des présents + 3 procurations.

**Madame Barbara DUSEHU entre dans la salle. Le nombre de présents est donc de 20 + 3 procurations.**

### **d) Règlement intérieur – ALSH Adolescents : D-2014-09-26-03d**

Monsieur le Maire présente une proposition de règlement intérieur de l'ALSH Adolescents qui est approuvé à l'unanimité des présents + 3 procurations.

## **IV – RLI – Convention Référent Unique : D-2014-09-26-04**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de renouveler la convention de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique 2014-2015 en partenariat avec le RLI Les Sablières.

Le référent unique tient en mairie une permanence par semaine (les jeudis de 9h à 12h). La participation financière de la commune est de 0.40 €/ habitant et 55 € par bénéficiaire RSA accompagné sur l'année.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président du RLI Les Sablières.

## **V – Communauté de Communes « La Domitienne » - Avenant n°15 Modifiant les statuts : D-2014-09-26-05**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'en raison des évolutions législatives récentes, il apparaît nécessaire de proposer une modification statutaire de la Communauté de Communes « La Domitienne » par avenant n° 15.

### **- Première modification :**

La Domitienne s'est lancée depuis plusieurs années dans une politique publique volontariste en faveur de l'amélioration de l'habitat. Après le renouvellement en 2013 du programme d'intérêt général, les études pour la réalisation en 2015 d'un Plan Local de l'Habitat Intercommunal sont lancées.

Parallèlement, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué, dite loi « ALUR », est venue modifier l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant incomplets les statuts de La Domitienne lui permettant d'être éligible à la part bonifiée de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre de l'article L5214-23-1 du CGCT.

Il est donc proposé de modifier l'article 5 –II – 2 a) dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE.**

#### **II) COMPETENCES OPTIONNELLES :**

#### **2- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**

##### **Intérêt communautaire :**

##### **a) Logement :**

⇒ Programme local de l'Habitat ;

⇒ Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) ou toute opération communautaire de réhabilitation de l'habitat ancien ;

- ⇒ Etudes, réflexions et observatoires concernant l'Habitat et le Logement sur la communauté ;
- ⇒ Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- ⇒ Aide financière à la réhabilitation de logements communaux ;
- ⇒ Aide à la réalisation d'études de programmation urbaine ;
- ⇒ Aides aux bailleurs sociaux pour la construction neuve de logements sociaux et pour la réhabilitation de bâtis vacants ;
- ⇒ Constitution et mobilisation de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU et du PLH ;
- ⇒ Actions d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat : abondement de programmes communaux d'embellissement des façades et d'aménagement des centres anciens ou cœurs de villages permettant une valorisation des espaces publics favorisant l'amélioration du cadre de vie et l'habitat dans ces quartiers ;
- ⇒ Création d'une instance communautaire de coordination (comité intercommunal du logement) pour accompagner les projets communaux de logements sociaux ;

Il est rappelé que, nonobstant le transfert, volontaire ou de plein droit, de tout ou partie de ses compétences en matière de politique du logement ou d'habitat à un établissement public de coopération intercommunale, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières conformément à l'article L2252-5 du CGCT.

- **Deuxième modification :**

Par ailleurs, en application des lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (dite loi RCT), n° 2012-1-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communauté de Communes et d'Agglomération et n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et communautaires et modifiant le calendrier électoral, les statuts n'ont pas à faire apparaître la composition de l'assemblée. Il vous est donc proposé de supprimer l'article 2.

- **Troisième modification :**

Enfin, il vous est proposé de modifier l'article n°1 relatif à l'adresse du siège de l'établissement tel que ci-dessous :

**ARTICLE 1 : PERIMETRE - NOM - SIEGE**

En application des articles L 5214 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de CAZOULS-les-BEZIERS, COLOMBIERS, LESPIGNAN, MARAUSSAN, MAUREILHAN, MONTADY, NISSAN-lez-ENSERUNE et VENDRES qui prend la dénomination de : « **COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE** ».

Son siège est : Hôtel de Communauté, 1 avenue de l'Europe 34370 MAUREILHAN.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Il est proposé au CM d'approuver les modifications ci-dessus présentées et donc l'avenant n°15 aux statuts de la Communauté de Communes « La Domitienne » présentant le projet de statuts modifiés.

Vote : 23 voix pour dont 3 procurations, 0 voix contre et 0 abstention

## **VI – Demande de dérogation pour conserver le régime des aides à l'électrification rurale : D-2014-09-26-06**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le décret n°2013-46 du 14 Janvier 2013 modifiée par le décret n°2014-496 du 16 Mai 2014 a précisé les conditions d'accès aux aides de l'électrification rurale : « *Les aides à l'électrification rurale bénéficient (...)aux travaux (...)effectués sur le territoire de communes dont la population totale est inférieure à 2 000 habitants et qui ne sont pas comprises dans une « unité urbaine » (...) dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants* ».

Seules les communes classées en régime rural peuvent bénéficier des aides du FACE pour les travaux d'électrification, à savoir 80 % sur le montant HT des travaux ; dans les communes urbaines, les travaux de renforcement de réseaux électriques sont réalisés et financés par le concessionnaire, les travaux d'extension relevant également de sa maîtrise d'ouvrage sont payés en partie par la commune (sauf exceptions relevant du code de l'énergie ou bien encore du code de l'urbanisme). Les travaux de mise en esthétique peuvent bénéficier d'une aide de 40 % au travers de l'enveloppe « article 8 » du concessionnaire.

Lespignan passerait donc en 2015 en régime urbain.

Toutefois, il appartient à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (Hérault Energies) de solliciter, en accord avec la commune, une demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet avant le 15/10/2014.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents + 3 procurations,

Considérant l'aide importante que le régime des aides à l'électrification rurale apporte à notre commune qui a très peu de marge de manœuvre financière du fait de sa situation ni rurale ni urbaine, de l'absence de zone industrielle ou commerciale pouvant aider son développement et de son environnement très particulier protégé (zones Natura 2000, ZICO, ZNIEFF.... ) qui limite considérablement son aménagement et de son classement en commune isolée de + de 2 000 habitants par l'INSEE.

Charge Hérault Energies de solliciter une demande de dérogation auprès de Monsieur le Préfet pour permettre à la commune de continuer à bénéficier du régime des aides à l'électrification rurale.

## **VII – HERAULT ENERGIES :**

### **a) Groupement de commande pour achat de gaz : D-2014-09-26-07a**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur 334 communes du territoire héraultais.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, HERAULT ENERGIES propose un groupement de commande à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'énergie lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents + 3 procurations,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés »,

- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer au(x) marché(s) public(s),
- DECIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault pour signer et notifier le ou les marché(s) dont la commune sera partie prenante,
- DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), le ou les marché(s) dont la commune sera partie prenante,
- DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre du ou des marché(s) dont la commune sera partie prenante et au titre de sa participation au frais de fonctionnement du groupement, et à les inscrire préalablement au budget.

## **b) Travaux de renforcement Rues des Bassins et du Réservoir :** **D-2014-09-26-07b**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de travaux cité en objet, estimé par Hérault Energies,

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux), s'élève à :

Travaux d'électricité :	52 048.49 €
Travaux d'éclairage public :	24 467.34 €
Travaux de télécommunications :	13 902.14 €
<b>Total de l'opération :</b>	<b>90 417.97 €</b>

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Subvention du Département, du Face sur les travaux « électricité » : 35 132.74 €
- Subvention de Hérault Energies sur les travaux « éclairage public » (à inscrire en recette) : 12 233.67 €
- Subvention du Département sur les travaux « télécommunications » : 0.00 €
- La TVA sur les travaux d'électricité est récupérée directement par Hérault Energies, contrairement à celle sur les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications qui peut être récupérée par la commune au titre du FCTVA.

**La dépense prévisionnelle de la commune est de : 47 152.66 €**

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations,

- Accepte le projet Rues des Bassins et du Réservoir pour un montant prévisionnel global de 90 417.97 € TTC
- Accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- Sollicite les subventions les plus élevées possibles de la part du Département, du Face et de Hérault Energies,
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : 4<sup>e</sup> trimestre 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents lié à l'exécution de la présente décision.
- S'engage à inscrire au budget général de la commune :
  - En dépenses C/2313 la somme de 47 152.66 €
  - En recettes C/1328 la somme de 12 233.67 €

## **VIII – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité :** **D-2014-09-26-08**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le coefficient actuellement appliqué sur la commune a été porté à 8.12 par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2011. Un arrêté du 8 Août 2014 permet de le porter au maximum à 8.50.

Considérant les fortes augmentations appliquées sur l'électricité, Monsieur le Maire propose de le maintenir à 8.12.

Le conseil approuve la proposition de maintenir le taux à l'unanimité des présents + 3 procurations

## **IX – Effectif du tableau communal : D-2014-09-26-09**

Suite à la réussite de 2 adjoints techniques 2<sup>nd</sup>e classe à l'examen professionnel d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, Monsieur le Maire propose au conseil la création de 2 postes d'adjoints technique 1<sup>ère</sup> classe pour permettre leur avancement.

Accord du CM à l'unanimité des présents + 3 procurations.

## **X – Travaux de remise en état Salle du Peuple: D-2014-09-26-10**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à des travaux de remise en état de la Salle du Peuple et présente une estimation d'un montant de : 54 818.56 € HT options comprises. (41 206.06 € HT sans option).

Cette dépense est prévue au BP 2014 – Programme 154 : Travaux de bâtiments

Le conseil approuve les travaux envisagés et leur estimation.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 3 procurations

## **XI – Marché à bons de commande – Voirie -: D-2014-09-26-11**

Monsieur le Maire rappelle le programme voirie communale voté au BP 2014 et le marché – voirie - à bons de commande de 50 000 € à 200 000 € renouvelable 3 fois.

L'avis d'appel à concurrence est paru sur Midi Libre en date du 17 Juillet 2014, les offres devaient parvenir en Mairie jusqu'au vendredi 5 septembre 2014 – 12 h – 10 dossiers ont été retirés.

La commission d'ouverture des plis du 9/09/2014-14h30 a ouvert 3 plis qui ont été analysés à partir du bordereau de prix unitaire et d'estimations « type » de rues, l'offre la mieux et moins-disante est celle de l'entreprise EIFFAGE TP dont le montant du Bordereau de Prix Unitaire est de 47 625.00 € HT.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, approuve le choix présenté et autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise EIFFAGE TP le marché correspondant ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la décision.

## **XII – Groupement Commande – Mission MO « DSP Assainissement » : D-2014-09-26-12**

Lors de la réunion du 5 Septembre 2014, les maires des communes adhérant à la compétence « eau potable » du SIVOM d'ENSERUNE ont décidé – dans le cadre d'une mutualisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les renégociations des « DSP Assainissement » - de proposer de former un groupement de commande dont le coordonnateur serait la commune de Capestang.

Le Maire demande donc à son conseil d'approuver la possibilité de mettre en œuvre une démarche coordonnée de choix de mode de gestion futur des services publics communaux d'assainissement entre la commune de Capestang et les communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Montady, Montels, Nissan-lez-Ensérune et Poilhes et de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la commune de Capestang « coordonnateur » et les 7 communes précitées « membres du groupement de commande » ainsi que tous les documents nécessaires à son application.

Il propose de désigner, au sein de la CAO de la Commune (comme prévu dans le Code des Marchés Publics) :

- M. Jean-François GUIBBERT, membre titulaire
- M. Alain ALBERT, membre suppléant

De la Commission de la commande publique du groupement de commande.

Accord du conseil à l'unanimité des présents + 3 procurations.

### **XIII – Modification liste membres CCID : D-2014-09-26-13**

Les services de la Direction des Finances Publiques nous informent qu'il est nécessaire de proposer un membre titulaire et un membre suppléant ne résidant pas sur la commune mais inscrit au rôle des impôts directs.

Il convient donc de modifier la liste de personnes proposées lors du CM du 06 Juin 2014.

Il propose d'inscrire M. VIDAL Gérard (résidant à Narbonne) à la place de M. Roger RIERA en qualité de membre suppléant.

A l'unanimité des présents + 3 procurations, le Conseil approuve la proposition et charge M. le Maire d'informer les services de la DFIP de ce changement. Les autres membres titulaires et suppléants sont inchangés.

### **XIV – Soutien aux communes suite intempéries de Septembre 2014 : D-2014-09-26-14**

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur Bilhac, Président de l'association des Maire de l'Hérault qui informe toutes les communes du Département que plusieurs communes de l'Hérault ont été durement touchées par les récentes intempéries.

L'Association des Maires de l'Hérault a décidé de mettre en place un soutien financier pour ces communes et se propose de recueillir les dons.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle contribution.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 3 procurations, solidaire des communes sinistrées du Département, décide d'apporter le soutien de la commune de Lespignan à hauteur de 1 500.00 €.

Dit que cette somme sera prélevée sur le C/6574 Divers du BP 2014 à l'Association des Maires de l'Hérault.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Chambre d'agriculture : Invitation le Lundi 27 Octobre 2014 à 17h00 Forum Marius Castagné à Sérignan – Présentation Projet Stratégique Agricole à l'horizon 2020 –
- Compte rendu des auditions des candidats (Barriquand/Frydlender – Rayssac/ACEB – D'une ville à l'autre/Artélia – SITES/Underground – Amphoux/Ecogap) dans le cadre de l'appel à candidature pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification des espaces publics du centre.
- Congrès des Maires à Paris les 25, 26 et 27 Novembre 2014.
- Nouvelles mesures d'aides au titre des contrats d'accompagnement dans l'emploi (90 % de prise en charge des CAE)
- Prévision du rythme des conseils municipaux : Les 3<sup>ème</sup> vendredi du mois à partir de Janvier 2015
- Collectifs de la ZAC Camp Redoun : Monsieur le Maire donne des informations sur l'avancement du projet ;
- Informations concernant l'avancement des travaux de la Médiathèque. La réception des travaux prévue mi décembre 2014 paraît possible.  
Un appel à candidature pour le recrutement d'un assistant de patrimoine ou conservatoire va être lancé.

- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur Guy Vidal concernant les problèmes de dégradations de la Route de Colombiers qui la rendent dangereuse.
- René Cousin : suggère l'installation de ralentisseurs sur la Route de Béziers ou une limitation de vitesse à 30 km/h
- Pascal Loubet : Sans remettre en cause la procédure de reprise des tombes du cimetière qui est justifiée et réglementaire, signale son attristement qu'une tombe d'un soldat « Mort pour la France » ait été détruite ; Monsieur le Maire signale que seules les tombes non entretenues du terrain commun ont été reprises et qu'un carré militaire va être mis en place dans le nouvel agencement du cimetière.
- Louis Sbarra : signale que l'éclairage public ne fonctionne pas sur la partie basse de la Rue du Pech.
- Françoise Crassous : rappelle la soirée du 27/09/2014 à partir de 18 h au parking du Stade Zizou Vidal avec le groupe « Les Barbeaux » dans le cadre de la 1<sup>ière</sup> du Festival « Matte la Zique ».

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.*